



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°39
19 décembre 2006

356 Conseil

357 Informations

- Service allégé
- Jurisprudence sur l'honoraire de résultat et incidence financière lors de la restitution d'un dossier p. 358
- Parfois les murs n'ont pas d'oreille p. 359

357 Europe

- La DBF communique

358 Agenda

- Formation à la médiation 2007

359 Vie du Palais

- Peintures et dessins
- Skillex 2007
- Droit et procédure

359 Carnet

- Dons à la bibliothèque

360 Formation continue

361 Commissions ouvertes

362 Barreau de Paris Solidarité

Le Bulletin

Nous les femmes

Editorial



Laurence Mariani

Membre du Conseil de l'Ordre

De Jeanne Chauvin à Dominique de La Garanderie, les figures féminines de notre Barreau ne manquent pas. Grâce à elles, et à tant d'autres, les femmes sont de plus en plus nombreuses à embrasser notre profession, au point d'y être aujourd'hui presque majoritaires.

Mais, comme dans le monde des affaires ou celui de la politique, les avocates sont toujours aussi éloignées des centres de décisions, si ce n'est quelques brillantes exceptions.

Pourquoi une telle situation ? Comment remédier à cette déperdition d'intelligence et d'énergie ? Quelles difficultés spécifiques rencontrent les avocates dans l'exercice de leur activité professionnelle ?

C'est pour répondre à ces questions et améliorer leurs conditions d'exercice que notre Bâtonnier a créé la Commission de l'exercice professionnel des femmes.

Le rapport qu'elle vient de déposer comporte des propositions concrètes et prospectives. Par ailleurs, la Commission a élaboré un questionnaire précis sur la situation des avocates qui vous a déjà été adressé par courrier électronique. Vos réponses constitueront un élément précieux d'information.

Au delà, la réflexion se poursuit sur la place et le rôle des femmes au sein de notre profession avec l'objectif affirmé de leur donner les moyens d'accéder aux responsabilités auxquelles elles aspirent. Votre contribution à ce combat est indispensable.

Rejoignez-nous.

Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre
du jeudi 14 décembre 2006

Un modèle type de contrat

A la suite du rapport qu'ils ont présenté lors du Conseil de l'Ordre du 14 décembre, Mme Florence Lyon-Caen et M. Philippe Axelroude, MCO, ont soumis au Conseil des propositions de mises à jour des contrats type de collaboration libérale et salariée constituant l'annexe 3 du règlement intérieur.

Il est, en effet, apparu que ces contrats qui n'ont qu'une valeur indicative et incitative présentaient des dispositions obsolètes ou devenues contraires aux dispositions législatives.

Le Conseil a adopté les deux modèles de contrat qui seront mis en ligne sur le site de l'Ordre.

Par ailleurs, le Conseil entreprendra la rénovation du *vade-mecum* qui lui aussi est devenu obsolète et, sur certains points, contraire aux nouvelles dispositions législatives comme, notamment, celles relatives au recours contre les décisions prud'homales.

L'attention des avocats est donc attirée sur l'incompatibilité de certaines indications figurant dans le *vade-mecum* non encore modifié aux dispositions législatives.

Aide juridictionnelle

A la suite des précédentes journées de mobilisation auxquelles le Barreau de Paris a pris part, M. le Bâtonnier Paul-Albert Iweins a fait un rappel historique des discussions et négociations concernant l'aide juridictionnelle et, plus généralement, l'accès au droit ainsi que de la mobilisation des

Communiqué

LES COMMISSIONS OUVERTES DU BARREAU DE PARIS

«L'Avocat dans la Cité» :

Un succès annoncé et confirmé

Deux mille avocats ont participé à la journée des Commissions Ouvertes du Barreau de Paris le 20 novembre 2006 ; l'affluence y était telle qu'elle aurait pu justifier l'utilisation de plusieurs salles d'audience de la Cour ou du Tribunal, s'ajoutant aux salles de conférence et à l'auditorium de la Maison du Barreau où les places assises étaient convoitées ; la richesse et la diversité des sujets traités, englobant l'ensemble de notre droit, la compétence des conférenciers et la qualité des interventions des participants, ont encore enrichi les travaux réalisés par les commissions ouvertes, au cours de l'année judiciaire écoulée.

Chaque semaine l'une ou l'autre de ces commissions organise des colloques, notamment à la Maison du Barreau.

En rapport constant avec les pouvoirs publics, en ce qui concerne les projets de lois et décrets en préparation, les commissions ouvertes organisent régulièrement des rencontres, tant avec l'université qu'avec les magistrats de la Cour et du Tribunal.

Les travaux des commissions sont désormais publiés, en ligne sur le site du Barreau de Paris, ils ont donné lieu à la publication du livre des commissions ouvertes, édité par l'Ordre et publié aux Editions Lamy sous le titre évocateur «L'avocat dans la cité», dont vous pouvez vous procurer les tomes I et II à la Maison du Barreau, dans toutes les librairies juridiques et même dans les librairies qui ne sont plus principalement consacrées au droit, sur commande⁽¹⁾.

Il s'agit désormais de l'une des œuvres du Barreau de Paris.

Chaque avocat est invité à se procurer ces ouvrages, afin d'en assurer la diffusion la plus large possible.

Les commissions ouvertes du Barreau de Paris ont, ainsi répondu à la tâche que le Bâtonnier Danet, puis le Bâtonnier Vatié leur avait impartie.

Nous contribuerons tous à leur succès, dont je suis sûr qu'il se confirmera et s'amplifiera.

(1) Le prix de chaque tome est de 30 euros.

Jean-François Péricaud,
Coordinateur des commissions ouvertes
Responsable de la commission ouverte de droit immobilier



Barreaux qui a abouti à l'accord du gouvernement sur une revalorisation de 8% de l'unité de valeur.

La Conférence des Bâtonniers avait appelé à une journée de mobilisation le 18 décembre, date anniversaire de la signature du protocole du 18 décembre 2000.

Le Conseil de l'Ordre, après un long débat, a décidé de ne pas appeler à une nouvelle journée de grève, ni à une manifestation sur la voie publique mais, par une déclaration diffusée à la presse, a réaffirmé les légitimes revendications de tous les avocats relatives à la revalorisation de l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle et souligné sa participation active, avec ses élus au Conseil National des Barreaux, à l'établissement de propositions destinées à la mise en place d'un système pérenne assurant un accès effectif au droit des plus démunis et une juste rétribution des avocats.

M. le premier président de la cour d'appel de Paris a informé M. le Bâtonnier de la fermeture au 31 décembre 2006 du bureau de poste installé dans le Palais de Justice, pour permettre l'aménagement d'un espace accessible aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

Informations

Service allégé

Sont disponibles auprès des appariteurs :

- le tableau fixant la répartition des magistrats du siège de la cour d'appel de Versailles, pour la période du **26 décembre au 5 janvier** inclus ;
- les ordonnances relatives à l'organisation des services et chambres de la cour d'appel de Paris pour la période allégée de Noël et du printemps 2007 allant du **lundi 9 avril au dimanche 22 avril 2007** inclus.

Appariteurs de l'Ordre :
Tél. : 01 44 32 47 22 ou 47 23

Europe

La DBF communique

Brève de la semaine

Barèmes d'honoraires

La Cour de justice des Communautés européennes, saisie en avril 2004, par des juridictions italiennes, de plusieurs questions préjudicielles, s'est prononcée, le 5 décembre dernier, dans deux affaires jointes sur la question de savoir si certains aspects de la réglementation italienne fixant les tarifs minima et maxima judiciaires et extrajudiciaires obligatoires pour les honoraires d'avocat étaient compatibles avec les règles de concurrence et le principe de la libre prestation de services (*Cipolla/Portolese*, aff. C-94/04 et *Macrino e Capodarte / Meloni*, aff. C-202/04).

Sur le premier point, la Cour applique la démarche adoptée dans son arrêt *Arduino* du 19 février 2002 (aff. C-35/99) et réaffirme que les articles 10 et 81 CE ne s'opposent pas à ce qu'un Etat membre adopte une mesure législative ou réglementaire qui approuve, sur la base d'un projet établi par un ordre professionnel d'avocats, un tarif

fixant des minima pour les honoraires des membres de la profession.

Sur le deuxième point, la Cour reconnaît la nature potentiellement restrictive de la réglementation en cause, mais s'en remet à la libre appréciation des juridictions nationales de renvoi pour interpréter, à la lumière des éléments d'analyse qu'elle fournit, l'éventuelle justification de cette restriction à la libre prestation de services, sur le fondement des objectifs de protection des consommateurs et de bonne administration de la justice, raisons impérieuses d'intérêt général.

Appels d'offres

Assistance technique en faveur de la Commission pour la protection de la concurrence.

EuropeAid a publié, le 6 décembre dernier, un avis de marché de services ayant pour objet l'assistance technique en faveur de la Commission serbe pour la protection de la concurrence (réf. 2006/S 232-247933, JOUE S 232, du 6 décembre 2006).

Les domaines d'expertise requis sont le renforcement des capacités institutionnelles d'un organisme de concurrence ; les activités porteront notamment sur la dispense de formation au personnel concernant les principaux aspects du droit de la concurrence, sur le conseil juridique, sur l'élaboration d'une stratégie de concurrence et la promotion de la concurrence.

Réception des offres (rédigées en anglais) **avant le 15 janvier 2007**.

Services juridiques

Le STIF (syndicat des transports d'Ile de France), situé à Paris, a publié, le 1^{er} décembre dernier, un avis de marché de services ayant pour objet un audit et une préconisation pour l'élaboration des dispositifs contractuels de qualité de service et d'offre des contrats STIF-RATP et STIF-SNCF (réf. 2006/S 229-245754, JOUE S 229, du 1^{er} décembre 2006).

L'objectif est d'auditer les processus de récolte de l'information et les méthodes de mesure des indicateurs d'offre et de qualité de service RATP et SNCF ; de préparer la future négociation en réfléchissant à l'élaboration de nouveaux mécanismes sur l'offre et la qualité de service RATP et SNCF ; et de décomposer de façon fine les coûts de production de l'offre SNCF et RATP en vue de l'établissement d'un futur contrat d'exploitation.
Réception des offres **avant le 10 janvier 2007.**

Délégation des Barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31
Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Agenda



Formation à la médiation 2007

Trois formations à la médiation sont organisées par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) près la CCIP, dans ses locaux de 9h à 18h.

Plusieurs sessions sont proposées :

- Janvier-février, les 9, 10, 18, 19 et 26 janvier et 1^{er} et 9 février ;
- Mai-juin, les 24, 25 et 31 mai et 1^{er}, 7, 8 et 15 juin ;
- Septembre-octobre, les 20, 21, 27 et 28 septembre et 5, 12 et 19 octobre.

Au programme, 7 modules :

- *module 1* : «Comprendre l'esprit de la formation», «Comprendre la structure de la relation à deux et le passage à la relation à trois», «Connaître les principales méthodes de résolution des conflits : les MARC en France et dans le monde ; les solutions offertes par le CMAP», «Prendre connaissance du rôle d'un médiateur affilié à un Centre : l'exemple du CMAP» ;

Jurisprudence sur l'honoraire de résultat et incidence financière lors de la restitution d'un dossier

● Aux termes d'une ordonnance du 26/10/2006 rendue par le premier président de la cour d'appel de Paris, il a été jugé que lorsque dans une convention d'honoraires l'assiette de l'honoraire de résultat est constituée «par les sommes figurant dans une décision judiciaire exécutoire», la somme allouée au titre de l'article 475-1 du CPP ne peut pas entrer dans l'assiette, «puisque cette somme ayant pour objet de permettre au justiciable de payer son avocat, elle doit lui bénéficier intégralement».

En outre l'honoraire de résultat étant un pourcentage d'une somme déterminée, la TVA ne peut lui être appliquée.

Si cette décision peut faire l'objet de critique, il convient d'être extrêmement vigilant et précis lors de la rédaction d'une convention d'honoraires et plus particulièrement pour la détermination de l'assiette de l'honoraire de résultat en indiquant avec précision les sommes visées par l'honoraire de résultat (principales, accessoires, article 700 du NCP, 475-1 du CPP, etc....) et l'indication de la soumission ou non à la TVA, puisqu'en l'absence de mention particulière, l'honoraire de résultat est considéré comme étant versé TTC.

● La Cour de cassation, 2^e chambre civile-16 novembre 2006- a jugé «que l'avocat dont la mission s'est terminée est en droit de réclamer à son client la rémunération du temps passé à la restitution du dossier de celui-ci et qu'il appartient au premier Président d'apprécier le bien fondé des diligences invoquées à cet égard par l'avocat».

Cet arrêt est intéressant, puisque jusqu'à présent lorsqu'un avocat restituait un dossier à son client ou le transmettait à son successeur, il ne facturait pas cette prestation.

Toutefois cette décision est à utiliser avec précaution, l'avocat devant être en mesure de démontrer le temps effectif passé constitutif de diligences réelles et après en avoir préalablement informé son client.

Toutes ces décisions sont disponibles sur la base de données professionnelles en ligne sur le site du Barreau de Paris www.avocatparis.org

Hélène Halperin-Katz, avocat à la Cour

Responsable de la Direction de la fixation des honoraires et de l'arbitrage

- *module 2* : «Maîtriser les techniques de négociation pour savoir gérer le conflit» ;

- *module 3* : «Intégrer le droit dans la médiation», «Prendre la mesure du rôle de l'avocat en médiation : illustration grâce à un cas pratique», «Adopter une éthique de médiateur» ;

- *module 4* : «Comprendre les différentes étapes de la médiation», «Relier la médiation à la connaissance des composants des conflits : causes et besoins fréquents», «Imaginer la création du plus grand nombre de solutions possibles» ;

- *module 5* : «Appliquer les techniques de questionnement, d'écoute,

de reformulation, de recadrage et reconnaissance réciproque en médiation» ;

- *module 6* : «Décrypter et résoudre les situations de blocages en médiation avec l'analyse transactionnelle» ;

- *module 7* : «Assimiler la pratique de la médiation et construire sa personnalité de médiateur», «Synthèse, évaluation et conclusion».

Tarif unique : 2 560 € H.T (56 heures)

CMAP- Mme Muriel Hamadé
39, av. Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris
Tél. : 01 44 95 11 40 - Fax : 01 44 95 11 49
E-mail : mhamade@cmaph.fr
Site : www.cmap.fr


Vie du Palais

Peintures et dessins

M. Roland Souchon, greffier en chef à la chambre criminelle de la Cour de cassation, organise une exposition de ses peintures et dessins depuis le **1^{er} décembre 2006 et jusqu'au 2 février 2007**, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h à la Buvette du Palais Cour du Mai.

Renseignements :
Tél. : 01 44 41 00 66
Site :
<http://mapage.noos.fr/rolandsouchon/Artiste/index.htm>

Skilex 2007

 Le XXXIII^e Championnat de ski des professions juridiques et judiciaires (Skilex) aura lieu cette année **du 18 au 21 janvier 2007** à Risoul (Hautes Alpes).

Outre les classiques compétitions (slalom géant, fond, slalom parallèle et surf), le programme prévoit une séance de formation de deux heures sur les aspects pratiques de la réforme du droit des sûretés.

Mme Catherine Sitri-Farge, avocat à la Cour
Tél. : 01 30 75 87 76
E-mail : info@skilex.fr
Site : www.skilex.fr

Droit et procédure

L'assemblée générale de l'association Droit et Procédure a eu lieu le **4 décembre** dernier.

Au cours de cette assemblée, Mme Michèle Dubuc et M. Stéphane Lataste, ont été élus membres du conseil d'administration, M. Jean-Louis Bigot, quant à lui, a été élu président pour une durée de un an.

Droit et Procédure
Mme Véronique Jeandé
Tél. : 01 34 74 38 95

Parfois les murs n'ont pas d'oseille

A l'occasion d'une cession banale de fonds de commerce, il est convenu logiquement que le cessionnaire rembourse le montant du dépôt de garantie versé par le précédent locataire cédant au propriétaire des murs.

Malheureusement, après cette cession, une fois n'est pas coutume, le propriétaire des murs tombe en liquidation.

L'acquéreur des murs ne trouvant pas dans la liquidation le montant du dépôt de garantie, le cessionnaire du fonds est condamné à s'en acquitter une seconde fois, ce qui apparaît critiquable.

Que croyez-vous qu'il advint ensuite ?

La 16^e chambre de la cour Section A, par arrêt du 20 septembre 2006, en fait supporter la charge finale par l'avocat rédacteur de la cession de fonds de commerce pour n'avoir pas, sur ce sujet du dépôt de garantie, vérifié la solvabilité du propriétaire des murs !

Quels que soient les excès auxquels peuvent conduire l'obligation mise à la charge du rédacteur d'acte d'assurer la sécurité juridique de ceux-ci, et l'éventuelle erreur de raisonnement des juges, une telle décision méritait d'être signalée.

Bruno Richard, AMCO

Directeur du Bureau des Assurances
Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

Carnet

Dons à la bibliothèque

Ont déposé des ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre :

M. Dominique Larcena, avocat à la Cour, «Un martyr des Carmes. Le bienheureux Jacques-François de Lubersac» et «Frédéric-Guillaume de Ribier de Cheyssac» ;

M. Jean-Marc Férida, avocat à la Cour, «L'horreur sécuritaire. Les Trente Honteuses» ;

M. Bernard Lagarde, avocat à la Cour, «Traité économique et fiscal de la sauvegarde de l'entreprise» ;

M. Serge Guinchard, «Procédure civile. Droit interne et droit communautaire».

Le Bâtonnier et le Conseil remercient les donateurs.



Des exemplaires des cartes de voeux présentées dans le dernier bulletin sont encore disponibles auprès des appariteurs de l'Ordre.



Prix unitaire : 1,50 € (avec encart et enveloppe). Vous pouvez les voir en



couleurs sur le site de l'Ordre :
<http://www.avocatparis.org>
Contact : Tél. 01 44 32 47 22

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Lara Baljak



Formation Continue Obligatoire



Demier rappel : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les justificatifs et attestations des formations du dernier semestre 2006 sont à adresser d'ores et déjà (et au plus tard le 31 janvier 2007) à l'Ordre des avocats : par courrier à la Direction de la Formation continue, 11 place dauphine 75001 Paris ou par mail par courriel : fco@avocatparis.org.

Toutes les heures supplémentaires au delà des 40 heures sont reportées sur l'année suivant (2007).

Direction de la
formation continue

Thème • Niveau	Date • Lieu • Tarif	Spécialité Coordinateur
Nouveautés fiscales 2007 Niveau 2	Lundi 15 janvier 2007 de 14h à 18h CCIP - Tarif : 100 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	M.Hayat L.M.Bourgeois A.Theimer
Les Voies d'exécution Niveau 2	Jeudi 18 janvier 2007 de 9h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 70 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J-C.Woog D. Talon
Journées ENM Droit des sociétés commerciales Niveau 2	Les 22 et 23 janvier 2007 de 9h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 120 €/j ou 200 € les 2/j programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	en partenariat avec l'ENM D.Tricot, D.Schmidt
L'évaluation irrévocable à dire d'expert ou "l'expertise arbitrage" Niveau 2	Jeudi 25 janvier 2007 de 13h30 à 18h30 Maison du Barreau - Tarif : 100 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	D.Tricot en partenariat avec CNEJGE, CNECJ, CNEFF

NOUVEAUTÉS FISCALES 2007 "Lois de Finances et Autres Actualités"

Lundi 15 janvier 2007 de 14h à 18h

Chambre de Commerce et d'industrie de Paris - 27 av, de Friedland - 75008 Paris

Programme

14h00 • Allocutions d'ouverture

Georges Nectoux, membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Gérard Nicolaÿ, membre du conseil de l'Ordre des avocats, directeur de l'EFB

14h30 • Fiscalité du patrimoine

Alain Theimer, co-président de la Commission de Droit fiscal de l'Ordre des avocats, avocat à la Cour

Louis-Marie Bourgeois, co-président de la Commission de Droit fiscal de l'Ordre des avocats, avocat à la Cour

15h30 • Fiscalité des personnes physiques

Valérie Stephan, responsable du département fiscal à la CCIDE Paris

16h00 • TVA

Louis-François Nas, avocat à la Cour

16h30 • Fiscalité des entreprises

Delphine Charles-Peronne, avocat à la Cour, chargée d'enseignement à Paris I,

Mirko Hayat, professeur affilié HEC Paris

17h45 • Contrôle fiscal et contentieux

Mickaël Brindel, avocat à la Cour

18h00 • Conclusion

Jean-Louis Gautier, sous-directeur, sous-direction du contrôle fiscal à la DGI

18h30 • Cocktail

Renseignements : 01 43 43 78 37/38

Tarif : 100€ - programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Commissions Ouvertes

Pour participer aux réunions, il est **impératif** de s'inscrire en adressant un email à : commissions.ouvertes@avocatparis.org (Les personnes non inscrites pourront assister aux réunions en fonction des places disponibles). Les réunions des commissions ouvertes sont gratuites et ouvertes à tous les avocats. Chacune est validée pour sa durée au titre de la formation continue obligatoire des avocats.
Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant
Renseignements et inscriptions : Mlle Pauline Rousseau
Fax : 01 44 32 49 93 - Email : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Commission de la famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Sous-Commission pour l'accès au droit des majeurs vulnérables

Responsables : Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real

Jeudi 21 décembre de 18h à 20h, Auditorium de la Maison du Barreau,

Thème : «Le majeur vulnérable et l'assurance»

Intervenant : M. François Couilbault, docteur en droit, avocat à la cour.

Commission ouverte de droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany et Véronique Tuffal Nerson, et M. Paul Bouaziz

Jeudi 11 janvier de 18h à 20h, Bibliothèque de l'Ordre
Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbsp.free.fr/>

Commission ouverte de droit de la protection sociale et du handicap

Responsables : MM. Philippe Felissi et Rachid Méziani

Mardi 16 janvier de 18h30 à 20h30, Maison du Barreau, salle du Pont Neuf

Thème : «Présentation du CATRED »

Commission ouverte de droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany et Véronique Tuffal Nerson, et M. Paul Bouaziz

Jeudi 25 janvier de 15h à 19h, Bibliothèque de l'Ordre
Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbsp.free.fr/>

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org

BARREAU DE PARIS

Solidarité



VOUS ÊTES AVOCAT,
VOUS VOULEZ VOUS INVESTIR
DANS L'OPÉRATION
BARREAU DE PARIS SOLIDARITÉ
VOUS POUVEZ

- >> **REJOINDRE L'ÉQUIPE**
des 250 avocats bénévoles pour
donner des consultations juridiques
gratuites.
- >> **PARTICIPER AU FINANCEMENT**
du Bus Barreau de Paris Solidarité
en adressant vos dons à :
CARPA • Service de l'Accès au droit
11, place Dauphine • 75053 Paris cedex 01
(chèques à l'ordre de «Accès au droit
Barreau de Paris Solidarité»)



Renseignements :
Service de l'accès au droit
Tél. : 01 44 32 47 90
E-mail : mdefossez-perard@avocatparis.org

